



**SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

**OBJET : 2023/1810/102 : CONVENTION MAISON FAMILIALE RURALE ST-GREGOIRE - BUDGET PARTICIPATIF - PLANTATION MINI-FORET**

Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, informe le conseil municipal que dans le cadre des formations continues dispensées par la MFR de Saint-Grégoire sur des thématiques liées à la maintenance des bâtiments, à l'environnement, à l'aménagement paysager, à la voirie et à la production horticole, l'établissement de formation élabore et formalise chaque année de nombreux partenariats avec des structures et organismes pouvant être à même de proposer des problématiques concrètes d'ordre technique, environnementale ou de mise en action des stagiaires sur des réalisations concrètes.

Dans ce cadre, la Ville de Melesse est en mesure de proposer un partenariat autour du projet de budget participatif « Plantation d'une mini-forêt ». Ce partenariat est organisé essentiellement sur des compétences en espaces verts, en relation avec le pilotage d'un chantier, des travaux de plantation, de taille, de désherbage, d'engazonnement, et tous travaux relatifs aux aménagements paysagers.

Les stagiaires engagés dans le parcours de formation seront au nombre de 9 à 24 sur les chantiers de plantation et de pilotage de chantier relatif à ce projet de mini-forêt.

Un encadrant formateur de la MFR sera présent pour l'accompagnement technique et professionnel des stagiaires. Un agent municipal ou plusieurs seront également présents pour encadrer et accompagner les stagiaires concernant la mise en sécurité du chantier et la réalisation des travaux sur l'espace public.

La prise en charge du remboursement des frais de déplacement et des fournitures éventuelles reste à la charge de la collectivité d'accueil.

De plus, la collectivité versera une participation de 5.00 € par élève et par projet pédagogique.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve la convention à passer avec la MFR de Saint Grégoire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAQUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Françoise LERAY**





**Article n°2 - Mise à disposition des apprenants et effectif prévisionnel**

Promotion : ..... Classe de : .....

Nombre de participants : .....

Encadrants : .....

**Article n° 3 - Déroulement et organisation**

Lieux et partenariat : .....

Déclinaison opérationnelle est prévue :

- .....
- .....
- .....

Dates : ..... Horaires : .....

Ces horaires peuvent varier en fonction de l'organisation retenue entre les deux parties.  
Les temps de mise à disposition des apprenants sur les chantiers écoles sont de 35 heures par semaine.

**Article n°4 - Matériel et matériaux mis à disposition des stagiaires**

La fourniture du matériel et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, restent à la charge de l'entreprise, soit :

.....  
.....

Les apprenants de la MFR de Rennes-St Grégoire se muniront de tout le petit matériel nécessaire à la rénovation des murs.

**4-1 Moyen humain mis à disposition des chantiers**

Un encadrant formateur de la MFR sera présent pour l'accompagnement technique et professionnel des apprentis. La structure reste en charge de transmettre les données techniques et organisationnelles relatives au chantier sur le site.

**4-2 Equipement de protection individuelle**

Les apprenants seront obligatoirement munis individuellement de chaussures de sécurité et d'une tenue de travail appropriée durant toute la journée de chantier.

**Article n°5 - Modalité du partenariat**

La MFR Rennes-St Grégoire met à disposition sur la durée du chantier, ..... navettes pour assurer les trajets du matin et soir, le cas échéant pour assurer les transports d'un chantier à un autre durant la journée.

**MAISON FAMILIALE RURALE RENNES-ST GREGOIRE**

BP46325 • 14, LES RABINARDIERES • 35760 SAINT GREGOIRE  
02 99 68 81 11 • MFR.ST-GREGOIRE@MFR.ASSO.FR • WWW.MFR-RENNES-STGREGOIRE.FR

Contrepartie de la structure d'accueil : remboursement des frais de transport, et des fournitures (éventuelles) + ..... (minimum 5€/élève de participation financière à un projet pédagogique).

**Article 6 - Assurance et responsabilité civile**

Pendant toute la durée du chantier et du partenariat, les apprenants resteront sous la responsabilité administrative de la MFR de Rennes-St Grégoire qui déclare être couverte au regard des dommages causés à des tiers et des dommages matériels subis par les apprenants et/ou encadrant, à l'occasion du chantier (police d'assurance n° 35024/00118298A Groupama).

Les apprenants bénéficient d'une assurance individuelle de responsabilité civile pendant la durée du ou des chantiers.

La structure d'accueil décline toute responsabilité pour des dommages qui surviendraient à l'occasion des chantiers.

**Article 7 - Durée de la convention**

La convention est signée pour .....jours, du ..... au ..... Avril 20.....

Dans le cas de modifications ou de changement de site, de dates ou d'objets, un avenant pourra être rédigé.

**Article 8 - Litiges**

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

Si aucune solution n'était trouvée, le contentieux de la convention serait porté devant le juge administratif de Rennes.

Fait à Saint Grégoire le ...../...../..... en deux exemplaires prévisionnels.

**Responsable de l'entreprise / Organisation**  
(Signature cachet)

**Responsable de groupe-classe MFR**

**Responsable du chantier-école**

**Directrice MFR, Gwénola SALMON**  
(Signature cachet)

**MAISON FAMILIALE RURALE RENNES-ST GREGOIRE**

BP46325 • 14, LES RABINARDIERES • 35760 SAINT GREGOIRE  
02 99 68 81 11 • MFR.ST-GREGOIRE@MFR.ASSO.FR • WWW.MFR-RENNES-STGREGOIRE.FR

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_102-DE



## **SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

### **OBJET : 2023/1810/103 : EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DE LA BASSE FORGE - SDE 35**

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le conseil municipal que la Collectivité a sollicité le SDE35 pour la réalisation d'un effacement de réseaux rue de la Basse Forge. Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et de télécommunications et nécessite la signature d'une convention avec le SDE 35.

Cette convention est relative aux engagements réciproques de la Collectivité et du SDE35 pour la réalisation de l'opération dont la référence est donnée ci-dessus. Elle précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE35 et la Collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE35, autorité unique de distribution d'électricité pour le département d'Ille-et-Vilaine,
- La compétence « éclairage public » est transférée par la Collectivité au SDE35,
- La compétence « télécommunications » est portée par la Collectivité.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Le mandataire effectuera sa mission à titre gratuit, sans aucune perception de rémunération.

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont établies aux conditions 2023.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

#### Travaux sur le réseau électrique

<b>Détail des modalités financières</b>	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	84 346.00 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	33 738.40 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	50 607.60 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>50 607.60 €</b>

### Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	35 594.20 €
TAUX SDE PLANCHER	20.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	20.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	7 118.84 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	28 475.36 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>28 475.36 €</b>

### Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	18 875.76 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	18 875.76 €
T.V.A	3 775.15 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>22 650.91 €</b>

Le montant de l'effacement de réseaux à la charge de la commune s'élève à la somme de 101 733,87 €, rappelé dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Détail des modalités financières	
TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE	50 607.60 €
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	28 475.36 €
TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	22 650.91 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>101 733.87 €</b>

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve la convention du SDE 35 relative à l'effacement de réseaux rue de la Basse Forge,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention du SDE 35 relative à l'effacement de réseaux rue de la Basse Forge.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,**

**Françoise LERAY**



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_103-DE

# Convention n° portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux

Rue de la Basse Forge 35520 Melesse

N° dossier : PE21-0696

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), dont le siège se trouve 1 avenue de Tizé à THORIGNE-FOUILLARD, représenté par son Président, M. Olivier DEHAESE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 02 décembre 2020, ci-après dénommé « le SDE35 »,

d'une part,

Et

La collectivité \_\_\_\_\_, dont le siège se trouve à \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « La Collectivité »,

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## Préambule

---

La Collectivité a sollicité le SDE35 pour la réalisation d'un effacement de réseaux. Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE35 et la Collectivité de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE35, autorité unique de distribution d'électricité pour le département d'Ille-et-Vilaine,
- La compétence « éclairage public » est transférée par la Collectivité au SDE35,
- La compétence « télécommunications » est portée par la Collectivité.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

## Article 1 : Objet de la convention

---

La présente convention est relative aux engagements réciproques de la Collectivité et du SDE35 pour la réalisation de l'opération dont la référence est donnée ci-dessus.

Les parties décident que le SDE35 sera maître d'ouvrage de cette opération compte-tenu de l'intérêt d'avoir un maître d'ouvrage unique pour coordonner les études et optimiser l'investissement public. Il

réalisera le génie-civil de télécommunications dans le cadre d'un mandat. Les dispositions sont prévues à l'article 2 de la présente convention.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Le programme de l'opération a été défini par le SDE35 en lien avec la Collectivité qui l'accepte.

## **Article 2 : Mandat de maîtrise d'ouvrage**

---

En application de l'article L2422-12 du CCP, la Collectivité désigne le SDE35 comme maître d'ouvrage unique des opérations d'exécution des études et de maîtrise d'œuvre des travaux.

Le SDE35 accepte le mandat qui sera exécuté dans les conditions suivantes :

- Le mandataire assure le financement de l'opération aux conditions définies ci-dessous,
- Les dépenses et recettes correspondant à la partie de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage seront détaillées dans une opération pour compte de tiers isolée dans son budget,

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Choix des fournisseurs et entreprises,
- Suivi, coordination et planification des travaux, organisation des réunions,
- Réception des travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice.

La Collectivité s'engage à :

- Voter les crédits de dépenses correspondants,
- Approuver la programmation des travaux,
- Rembourser le mandataire des sommes engagées pour la réalisation des opérations sur la base de la production par celui-ci d'un bilan des factures et des situations payées.

## **Article 3 : Modalités administratives**

---

Le SDE35 adresse à la Collectivité la présente convention accompagnée du projet définitif de l'opération (étude technique détaillée et estimation financière). Cette étude a été définie en lien avec la Collectivité.

La Collectivité, si elle l'accepte, retourne au SDE35 la présente convention signée qui déclenche la commande, par le SDE35, des travaux correspondants.

Si, au cours des travaux, la Collectivité souhaite mettre fin à l'opération, elle sera redevable des montants engagés par le SDE35.

## **Article 4 : Modalités financières**

---

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Le mandataire effectuera sa mission à titre gratuit, sans aucune perception de rémunération.

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont établies aux conditions 2023.

Sans retour de la présente convention signée par la Collectivité au SDE35 avant le 10 décembre 2023, le montant à charge de la Collectivité est susceptible d'être réajusté en fonction du guide des aides alors

en vigueur. A cette fin, la Collectivité sollicitera la mise à jour de la convention. La modification fera l'objet d'un nouveau projet de convention.

### Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	84 346.00 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	33 738.40 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	50 607.60 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>50 607.60 €</b>

Pour les travaux sur les réseaux électriques, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis. La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

### Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	35 594.20 €
TAUX SDE PLANCHER	20.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	20.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	7 118.84 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	28 475.36 €
T.V.A	0.00 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>28 475.36 €</b>

Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également des déclarations liées à la TVA (FCTVA). La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

### Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	18 875.76 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	18 875.76 €
T.V.A	3 775.15 €
<b>MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>22 650.91 €</b>

Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, le SDE35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Collectivité pour le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées, etc.). En fonction de l'option que la Collectivité a choisie (A ou B selon les dispositions de la convention concernant l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication électronique signée par la Collectivité), celle-ci reste propriétaire ou cède les infrastructures à Orange. Dans les deux cas, l'opérateur Orange participe au financement de l'infrastructure.

Les participations ainsi collectées au cours de l'année « n » par le SDE35 au titre de l'ensemble des effacements de réseaux réalisés sous convention mandat de maîtrise d'ouvrage feront, à terme échu et au plus tard au 31 mars de l'année « n+1 », l'objet d'un unique reversement annuel à la Collectivité.

## Article 5 : Modalités de règlement des participations

La SDE35 émettra plusieurs titres à l'avancement des opérations :

- Un acompte équivalant à 50 % du montant prévisionnel de la participation lorsque les travaux seront en cours de réception,
- Le solde de l'opération en fonction du bilan général et définitif de l'opération qui sera communiqué à la Collectivité.

**La Collectivité précise les renseignements nécessaires au dépôt des titres sur la plateforme CHORUS :**

Identifiant CHORUS (SIRET de la Collectivité / référence du budget)	.....
Code service (si obligatoire)	.....
Référence au bon de commande (si obligatoire)	.....
Autres renseignements	.....

### **Article 6 : Délais d'intervention**

---

Les délais indicatifs pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux sont de 6 mois.

L'entreprise attributaire de l'opération informera la Collectivité du début des travaux a minima 15 jours avant la date de démarrage. Elle indiquera également la durée prévisionnelle du chantier. Le SDE35 s'engage sur les délais de travaux avec l'entreprise attributaire.

La Collectivité ne pourra pas tenir le SDE35 responsable en cas de non-respect de ces délais.

### **Article 7 : Achèvement de la mission et de l'opération**

---

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 12.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception qui emporte transfert à la Collectivité des ouvrages pour lesquels elle est compétente,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

### **Article 8 : Communication**

---

La Collectivité s'engage à associer le SDE35 aux actions de communication réalisées sur l'opération objet de la présente convention. Tous les supports de communication (articles, communiqués de presse, panneaux d'affichage...) devront faire état du SDE35 comme maître d'ouvrage et financeur (apposition de logos, montant des financements...).

Le service de communication du SDE35 se tient à la disposition de la Collectivité pour lui adresser les éléments utiles.

## **Article 9 : Capacité d'ester en justice**

---

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, dans tous les domaines où ce dernier peut ester, hormis ceux portant sur la garantie décennale et sur la garantie de bon fonctionnement.

Le mandataire pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que de défenseur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

## **Article 10 : Date d'effet de la convention et durée**

---

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

## **Article 11 : Modification des termes de la convention**

---

Dans le cas où, au cours de la mission, la Collectivité ou le SDE35 estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le SDE35 puisse mettre en œuvre ces modifications.

## **Article 12 : Résiliation**

---

- Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire mais avec le paiement des sommes engagées auprès des fournisseurs et entreprises.
- Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.
- Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

## **Article 13 : Litiges**

---

Pour tous les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leurs différends à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente (Tribunal Administratif de RENNES).

**A :**

**Le :**

**Pour la Collectivité,**

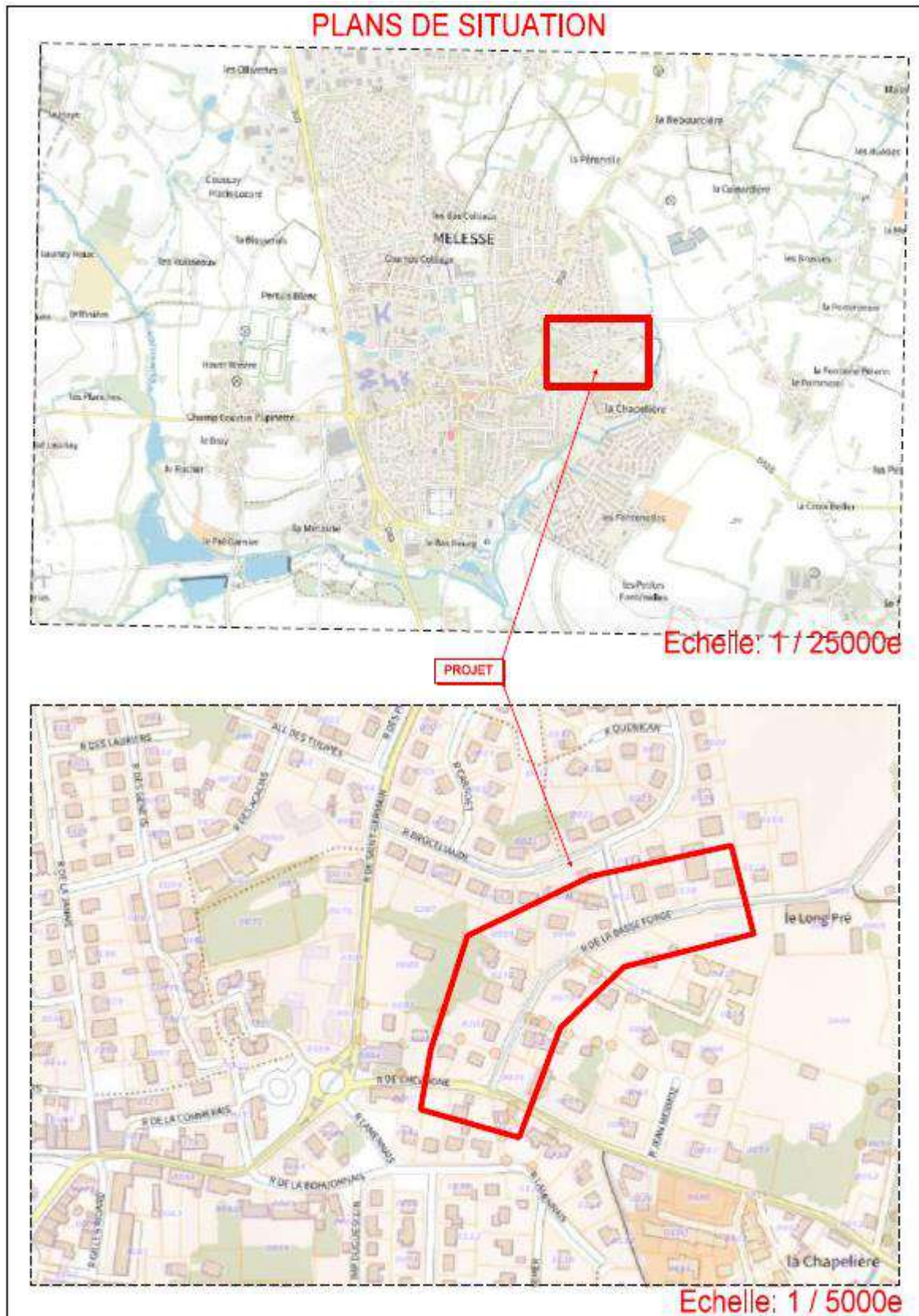
**A :**

**Le :**

**Pour le SDE35,  
Olivier DEHAESE, Président**

Cachets et signatures

## SDE 35 – EFFACEMENT DES RESEAUX



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 10 octobre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Nombre de votants : 26**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ — Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES - M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE — Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET – M. Laurent MOLEZ — Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER — Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel PÉNARD Mme Magali BERTIN  
M. Éric JOUBLE Mme Lisa KLIMEK  
Mme Sophie GAILLARD

**ABSENT** : M. Serge ABRAHAM

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Françoise LERAY

**POUVOIRS** : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI  
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Laurent MOLEZ  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2023/1810/104 : SALLE MULTIFONCTION - CHAMP COURTIN - AVENANT N°2 -  
LOT N°5 - MENUISERIES EXTERIEURES**



**SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023****OBJET : 2023/1810/104 : SALLE MULTIFONCTION - CHAMP COURTIN - AVENANT N°2 - LOT N°5**  
**- MENUISERIES EXTERIEURES**

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de la salle multifonction, un avenant doit être conclu pour le marché 2019-14 relatif aux travaux de la Salle Multifonction. Celui-ci est décomposé en 18 lots.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Ces modifications ont été demandées par l'architecte et contrôlées par les services techniques de la Commune dans le cadre du suivi des travaux.

L'avenant 2 prend en compte la FTM 01-05 et la FTM 03-05. L'ensemble des trois FTM comporte des plus-values et des moins-values (supérieure aux plus-values). L'avenant 1 prenait uniquement en compte la FTM 02-05.

**☒ Montant initial du lot :**

- Montant HT : 194 534,96 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 38 906,99 €
- Montant TTC : 233 441,95 €

**☒ Montant de l'avenant n°2 :**

- Montant HT : -2 858,85 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : - 571,77 €
- Montant TTC : - 3 430,62 €

**☒ Nouveau montant du marché public :**

- Montant HT : 191 857,86 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 38 371,57 €
- Montant TTC : 230 229,43 €
- Pourcentage d'écart cumulé introduit par les avenants : - 1,38 %

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 2021-1702 du 17 février 2021 autorisant monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sont inscrits au budget et à hauteur de 5% de ceux-ci ;

En conséquence, il convient de conclure cet avenant afin de permettre la bonne continuation du chantier.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 21 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FERREY) et 3 « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Christelle RENAUD, M. Marc-Olivier FERRAND),

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 5 de l'opération de la salle multifonction

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Françoise LERAY**



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_104-DE

Commune de Melesse  
Achats et Marchés Publics

## Marché public N°2019-14L5 AVENANT N°2

Entre :

Le Pouvoir adjudicateur :

Commune de Melesse  
20, Rue de Rennes  
35520, Melesse

Et le Titulaire :

SOMEVAL SAS  
ZONE ACTIPOLE, 10 Les Mettras  
35540 Miniac-Morvan

### I. Objet, durée et montant du marché public :

■ Objet du marché public : 2019-14L05 – Menuiseries extérieures

■ Date de la notification du marché public : 20/03/2020

■ Montant initial du lot :

- Montant HT : 194 534,96 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 38 906,99 €
- Montant TTC : 233 441,95 €

■ Évolution du montant du marché :

État :	Montant HT :	TVA :	Montant TTC :	Pourcentage d'évolution :
Initial	194 534,96 €	20%	233 441,95 €	N/A
FTM 01-05	191 752,03 €	20%	230 102,44 €	- 1,43 %
FTM 02-05	191 933,78 €	20%	230 320,54 €	- 1,34 %
FTM 03-05	191 857,86 €	20%	230 229,43 €	- 1,38 %

### II. Objet de l'avenant :

■ Modifications introduites par le présent avenant : prise en compte des FTM 01-05 et 03-05.

- FTM 01-05 (- 2 782, 93 € HT) ;
- FTM 03-05 (- 75,92 € HT).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

**Montant de l'avenant :**

- Montant HT : -2 858,85 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : - 571,77 €
- Montant TTC : - 3 430,62 €

**Nouveau montant du marché public :**

- Montant HT : 191 857,86 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 38 371,57 €
- Montant TTC : 230 229,43 €
- Pourcentage d'écart cumulé introduit par les avenants : - 1,38 %

**III. Signatures de l'avenant :**

Signature du titulaire :

Signature du pouvoir adjudicateur :




bohuon bertic architectes

Envoyé en préfecture le 24/10/2023  
Reçu en préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023  
ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_104-DE

## Point 5

Travaux de construction d'un équipement multifonctions au champ Courtin, Melesse

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS : N°01.05		
<b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Ville de Melesse Hôtel de Ville 20 rue de Rennes 35520 MELESSE	<b>Maître d'œuvre :</b> Agence Bohuon Bertic Architectes	<b>Date :</b> 13.04.2021
<b>Lot :</b> 05 – Menuiseries extérieures	<b>Entreprise :</b> SOMEVAL	<b>Marché n° :</b> 2019-14-05 <b>Notifié le :</b> 20.03.2020
<b>Description des travaux modificatifs proposés :</b> -Suppression du poste : Fourniture et pose d'un habillage aluminium sur les épines (ALU 4 et ALU 5), voir devis annexé à l'AE en PJ. -Devis modification de la couleur. Devis N° 20002 DEV2 en PJ		
<b>Demandeur :</b> <input type="checkbox"/> Maître d'Ouvrage <input type="checkbox"/> Contrôleur technique <input checked="" type="checkbox"/> Maîtrise d'œuvre <input type="checkbox"/> Conducteur d'opération <input type="checkbox"/> Coordonnateur sécurité <input type="checkbox"/> Entreprise	<b>Incidence sur autres lots :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
<b>Proposition de l'entreprise</b> <b>Devis n°:</b> 20002 DEV2 <b>Observations :</b>		
<b>Montants des travaux en plus et/ou moins-value</b> (suivant devis annexés) <b>Plus-value :</b> + 2 480,00€ <b>Moins-value :</b> - 5 262,93 € <b>Total de la demande HT :</b> -2782,93 € <b>TVA 20% :</b> - 556,58 € <b>Total de la demande TTC :</b> -3339,51 €		
<b>Montant initial du marché</b> <b>Montant H.T. :</b> 194 534,96 € <b>TVA 20% :</b> 38 906,99 € <b>Montant T.T.C. :</b> 233 441,95 €	<b>Avenant(s) précédent(s)</b> <b>Montant H.T. :</b> 0 € <b>TVA 20% :</b> 0 € <b>Montant T.T.C. :</b> 0 €	<b>Nouveau montant du marché</b> <b>Montant H.T. :</b> 191 752,03 € <b>TVA 20% :</b> 38 350,41 € <b>Montant T.T.C. :</b> 230 102,44€
<b>Proposition du Maître d'œuvre :</b> Accord sur devis proposé par l'entreprise. <b>Argumentation :</b> Demande MOE		<b>Date :</b> 13.04.2021 <b>Signature :</b>  Charlotte Mahé
<b>Avis du Maître d'Ouvrage :</b> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <b>Observations :</b>		<b>Date :</b> 27/09/2021 <b>Signature :</b> 

page  
1/1

agence Nantes  
7 rue Louise Weiss  
44200 Nantes  
t 02 40 34 33 08  
f 02 40 34 35 41  
nantes@bohuonbertic.com

agence Lorient  
56 rue Monistrol  
56100 Lorient  
t 02 97 35 22 90  
f 02 97 84 01 09  
lorient@bohuonbertic.com

www.bohuonbertic.com

*Nota : Après accord du Maître d'Ouvrage, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de l'avenant au titulaire du marché.*

SARL au capital de 10000 euros  
Code NAF 7111Z  
RCS NANTES 509 586 640  
Siret 509 586 640 00047  
TVA Intra FR65509586640  
Ordre des architectes n° national 512983






bohuon bertic architectes

Envoyé en préfecture le 24/10/2023  
Reçu en préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023  
ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_104-DE

# Point 5

Travaux de construction d'un équipement multifonctions au champ Courtin, Melesse

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS : N°02.05		
<b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Ville de Melesse Hôtel de Ville 20 rue de Rennes 35520 MELESSE	<b>Maître d'œuvre :</b> Agence Bohuon Bertic Architectes BET Egis	<b>Date :</b> 05.04.2022
<b>Lot :</b> 05 – Menuiseries extérieures	<b>Entreprise :</b> <b>SOMEVAL</b>	<b>Marché n° :</b> 2019-14-05 <b>Notifié le :</b> 20.03.2020
<b>Description des travaux modificatifs proposés :</b> Création d'un système de contrôle d'accès et de vidéosurveillance pour donner suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage, prestations non prévues au programme.		
<b>Demandeur :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Maître d'Ouvrage <input type="checkbox"/> Contrôleur technique <input type="checkbox"/> Maîtrise d'œuvre <input type="checkbox"/> Conducteur d'opération <input type="checkbox"/> Coordonnateur sécurité <input type="checkbox"/> Entreprise	<b>Incidence sur autres lots :</b> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Lots 07, 09 et 13	
<b>Proposition de l'entreprise</b> <b>Devis n°:</b> 13.01.22 du 31.01.2022 <b>Observations :</b> RAS		
<b>Montants des travaux en plus et/ou moins-value (suivant devis annexés)</b> <b>Plus-value :</b> 493,75 € <b>Moins-value :</b> - 312,00 € <b>Total de la demande HT :</b> 181,75 € <b>TVA 20% :</b> 36,35 € <b>Total de la demande TTC :</b> 218,10 €		
<b>Montant initial du marché</b> <b>Montant H.T. :</b> 194 534,96 € <b>TVA 20% :</b> 38 906,99 € <b>Montant T.T.C. :</b> 233 441,95 €	<b>Avenant(s) précédent(s)</b> <b>Montant H.T. :</b> - 2 782,93 € <b>TVA 20% :</b> -556,59 € <b>Montant T.T.C. :</b> -3 339,52 €	<b>Nouveau montant du marché</b> <b>Montant H.T. :</b> 191 933,78 € <b>TVA 20% :</b> 38 386,76 € <b>Montant T.T.C. :</b> 230 320,54 €
<b>Proposition du Maître d'œuvre :</b> Accord sur devis proposé par l'entreprise. <b>Argumentation :</b> Prestations conformes au cahier des charges établi par Egis suite réunions de mises au point avec MOA. Faible impact financier.		<b>Date :</b> 05.04.2022 <b>Signature :</b> POUPART Mathilde  <small>Agence Bohuon Bertic Architectes 7 rue Louise Weiss, 44200 Nantes 02 40 34 33 08 - 02 40 34 35 41 nantes@bohuonbertic.com</small>
<b>Avis du Maître d'Ouvrage :</b> <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <b>Observations :</b>		<b>Date :</b> 13/04/2022 <b>Signature :</b>  <b>Le Maire,</b> <b>Claude JAOUEN</b> 

page  
1/1

agence Nantes  
7 rue Louise Weiss  
44200 Nantes  
t 02 40 34 33 08  
f 02 40 34 35 41  
nantes@bohuonbertic.com

agence Lorient  
56 rue Monistrol  
56100 Lorient  
t 02 97 35 22 90  
f 02 97 84 01 09  
lorient@bohuonbertic.com

www.bohuonbertic.com

SARL au capital de 10000 euros  
Code NAF 7112  
RCS NANTES 509 586 640  
Siret 509 586 640 00047  
TVA Intra FR65509586640  
Ordre des architectes n° national 512983

*Nota : Après accord du Maître d'Ouvrage, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de l'avenant au titulaire du marché.*





bohuon bertic architectes

Envoyé en préfecture le 24/10/2023  
Reçu en préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023  
ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_104-DE

## Point 5

Travaux de construction d'un équipement multifonctions au champ Courtin, Melesse

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS : N°03.05		
<b>Maîtrise d'ouvrage :</b> Ville de Melesse Hôtel de Ville 20 rue de Rennes 35520 MELESSE	<b>Maître d'œuvre :</b> Agence Bohuon Bertic Architectes BET Egis	<b>Date :</b> 05.10.2023
<b>Lot :</b> 05 – Menuiseries extérieures	<b>Entreprise :</b> SOMEVAL	<b>Marché n° :</b> 2019-14-05 <b>Notifié le :</b> 20.03.2020
<b>Description des travaux modificatifs proposés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fourniture et pose d'une cornière de finition autour de la menuiserie de la salle famille vers la pergola, pour parfaire la finition en tableau (demande MOE)</li><li>- Fourniture et pose d'une deuxième bande de visualisation côté extérieur pour répondre à la demande du BC</li><li>- MV pour la suppression de la fourniture des cylindres</li></ul>		
<b>Demandeur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Maître d'Ouvrage</li><li><input type="checkbox"/> Contrôleur technique</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Maîtrise d'œuvre</li><li><input type="checkbox"/> Conducteur d'opération</li><li><input type="checkbox"/> Coordonnateur sécurité</li><li><input type="checkbox"/> Entreprise</li></ul>	<b>Incidence sur autres lots :</b> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
<b>Proposition de l'entreprise</b> Devis n°: 06.09.23 du 21.09.2023 Observations : RAS		
<b>Montants des travaux en plus et/ou moins-value</b> (suivant devis annexés) Plus-value : 1 456,72 € Moins-value : - 1 532,64 € Total de la demande HT : -75,92 € TVA 20% : -15,18 € Total de la demande TTC : 91,10 €		
<b>Montant initial du marché</b> Montant H.T. : 194 534,96 € TVA 20% : 38 906,99 € Montant T.T.C. : 233 441,95 €	<b>Avenant(s) précédent(s)</b> Montant H.T. : - 2 601,18 € TVA 20% : -520,24 € Montant T.T.C. : -3 121,42 €	<b>Nouveau montant du marché</b> Montant H.T. : 191 857,86 € TVA 20% : 38 371,57 € Montant T.T.C. : 230 229,43€
<b>Proposition du Maître d'œuvre :</b> Accord sur devis proposé par l'entreprise. <b>Argumentation :</b> Prix cohérents		<b>Date :</b> 05.10.2023 <b>Signature :</b> POUPART Mathilde  <small>bohuon bertic architectes 7 rue Louise Weiss, #4200 Nantes t 02 40 34 33 08 f 02 40 34 35 41 nantes@bohuonbertic.com</small>
<b>Avis du Maître d'Ouvrage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Favorable</li><li><input type="checkbox"/> Défavorable</li></ul> <b>Observations :</b>		<b>Date :</b> 09/10/2023 <b>Signature :</b> <b>Le Maire,</b> <b>Claude JAOUEN</b> 

page  
1/1

agence Nantes  
7 rue Louise Weiss  
44200 Nantes  
t 02 40 34 33 08  
f 02 40 34 35 41  
nantes@bohuonbertic.com

agence Lorient  
56 rue Monistrol  
56100 Lorient  
t 02 97 35 22 90  
f 02 97 84 01 09  
lorient@bohuonbertic.com

www.bohuonbertic.com

SARL au capital de 10 000 euros  
Code NAF 7112  
RCS NANTES 509 586 640  
Siret 509 586 640 00047  
TVA Intra FR65509586640  
Ordre des architectes n° national 512983

Nota : Après accord du Maître d'Ouvrage, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant. La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de l'avenant au titulaire du marché.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 10 octobre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Nombre de votants : 26**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES - M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET – M. Laurent MOLEZ – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel PÉNARD M. Éric JOUBLE M. Jean-Michel PÉNARD M. Éric JOUBLE Mme Magali BERTIN Mme Lisa KLIMEK Mme Sophie GAILLARD

**ABSENT** : M. Serge ABRAHAM

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Françoise LERAY

**POUVOIRS** : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI  
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Laurent MOLEZ  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2023/1810/105 : PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2023**

**SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

**OBJET : 2023/1810/105 : PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE 2023**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant la parution de ladite loi, peuvent être maintenus au profit de l'ensemble des agents territoriaux. C'est le cas de la prime de fin d'année, attribuée aux agents remplissant les conditions requises.

Le montant de cette prime s'élève à 719 €.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la prime est proratisée en fonction de la durée de service. Cette prime est également versée aux agents non titulaires et aux agents recrutés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide les modalités de versement du montant de la prime de fin d'année s'élevant à la somme de 719 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Françoise LERAY**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 10 octobre 2023**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 23**

**Nombre de votants : 26**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU- M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES - M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET – M. Laurent MOLEZ – Mme Séverine GAUGAIN - Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Michel PÉNARD Mme Magali BERTIN  
M. Éric JOUBLE Mme Lisa KLIMEK  
Mme Sophie GAILLARD

**ABSENT** : M. Serge ABRAHAM

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Françoise LERAY

**POUVOIRS** : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI  
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Laurent MOLEZ  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

**OBJET : 2023/1810/106 : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DU POSTE AUX  
CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**



**SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

**OBJET : 2023/1810/106 : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DU POSTE AUX CADRES  
D'EMPLOIS CONCERNES**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, informe le Conseil municipal que le poste d'assistante de direction à temps complet, créé par délibération sur le grade d'adjoint administratif est actuellement vacant.

En conséquence, il est proposé de modifier cet emploi afin de faciliter le recrutement. L'emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

<b>Poste</b>	<b>Délibération précédente</b>	<b>Grade précisé</b>	<b>Ouverture des recrutements à tous les grades du cadre d'emploi :</b>
Assistante de direction	2020/1702/022 du 17 février 2021	Adjoint administratif	Adjoint administratif ou Rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou niveau 4 et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP instauré par délibération n°2022/2906/071 du 29 juin 2022.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- adopte cette proposition,
- modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Françoise LERAY**



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_106-DE



## **SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

### **OBJET : 2023/1810/107 : PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DU POSTE AU CADRE D'EMPLOIS CONCERNE**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, informe le Conseil municipal qu'un des postes d'agent d'accueil à temps complet, créé par délibération sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, il est proposé de modifier cet emploi afin de faciliter le recrutement. L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

<b>Poste</b>	<b>Délibération précédente</b>	<b>Grade précisé</b>	<b>Ouverture des recrutements à tous les grades du cadre d'emploi :</b>
<b>Agent d'accueil</b>	<b>2020/2602/029 du 26 février 2020</b>	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Adjoint administratif</b>

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G2 de la catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- adopte cette proposition,
- modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Françoise LERAY**



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_107-DE



## **SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

### **OBJET : 2023/1810/108 : PERSONNEL COMMUNAL - PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 35**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que le 29 mars 2023, celui-ci a fait connaître son souhait, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et pour le risque prévoyance, de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réalisé par le CDG35.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Comité social territorial consulté sur cette question le 26 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 27/09/2023 de la Ville de Melesse.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :
  - IM 325 à IM 400 : 9 €
  - IM 401 à IM 484 : 8 €
  - IM supérieur à 484 : 7 €

C'est un montant par agent, par mois, correspondant à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Françoise LERAY**



# Les taux de cotisations : Garanties Obligatoires

Envoyé en préfecture le 24/10/2023  
Reçu en préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023  
ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_108-DE

19

Avec ce dispositif  
je perçois la participation financière  
de mon Employeur :

**xx € / mois**

- **Les Garanties Obligatoires :**

Dès le 1<sup>er</sup> jour de mon adhésion,  
je suis a minima couvert  
pour les garanties de base suivantes



<b>COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES</b>			
<b>Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts</b>			
<b>Prestations</b>	<b>Nature</b>	<b>Plafond d'indemnisation</b>	<b>Taux de cotisation TTC</b>
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	<b>90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets</b>	<b>1,60 %</b>
Invalidité permanente	Rente	<b>90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets</b>	
Capital décès - PTIA	Capital	<b>25 % du revenu annuel brut</b>	

La révision des taux est **encadrée et plafonnée** sur toute la durée du contrat

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)]

# Les taux de cotisations : Renforts Facultatifs & Garantie Facultative

Envoyé en préfecture le 24/10/2023  
Reçu en préfecture le 24/10/2023  
Publié le  
ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_108-DE

20

- **Des Renforts Facultatifs :**

Je peux améliorer ma couverture de base, si je le souhaite



COTISATIONS RENFORTS FACULTATIFS DE GARANTIES OBLIGATOIRES			JE PEUX COMPLÉTER MON ADHÉSION AVEC TOUT OU PARTIE DES RENFORTS FACULTATIFS CI-DESSOUS <input type="checkbox"/>
Assiette de cotisation: Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	<b>Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM</b>	<b>+0,08 %</b>
Incapacité permanente	Rente	<b>Complément à 90 % du RI net</b>	<b>+0,12 %</b>
Capital décès - PTIA	Capital	<b>Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut</b>	<b>+0,23 %</b>

- **Une Garantie facultative :**

Je suis un agent CNRACL ?  
Je peux compléter ma couverture avec la garantie suivante, si je le souhaite



COTISATION GARANTIE FACULTATIVE			
Assiette de cotisation: Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	<b>Capital de 50 % du PASS</b>	<b>+0,71 %</b>



**SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

**OBJET : 2023/1810/109 : PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE COVOITURAGE**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, informe le Conseil municipal que le cadre règlementaire a évolué et que le CNFPT a modifié ses règles de remboursement des frais de déplacement aux agents.

Pour rappel, le CNFPT prenait en charge les frais de déplacement à partir de 41 kilomètres, les 40 premiers étant à la charge de la collectivité. Désormais, la prise en charge débute au vingt-et-unième kilomètre aller-retour. La collectivité prend en charge les vingt premiers kilomètres.

Afin de faciliter la gestion des frais de déplacement, les trajets engendrant des indemnités inférieures à 4 € ne seront pas remboursés. Ex : 1 véhicule 4CV 12 km AR = 3.84€.

Le calcul des kilomètres est effectué par *viamichelin* en prenant le trajet le plus court entre la résidence administrative (mairie de Melesse) et le lieu de formation, conformément au CNFPT. Concernant le remboursement des trajets effectués en transport en commun, le coût du transport est intégralement pris en charge sur présentation de justificatifs (ticket de bus, billets de train, etc.).

Pour promouvoir le covoiturage et en référence à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, il est proposé de rembourser les frais de transport de la manière suivante :

		<i>Si 2 agents ou plus participent à la même session de formation</i>	
Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	Remboursement si covoiturage	Remboursement sans covoiturage : 0,10€ de – /km
5 CV et moins	0.32€	0.32€	0.22€
6 et 7 CV	0.41€	0.41€	0.31€
8CV et plus	0.45€	0.45€	0.35€
<b>Remboursement du CNFPT à partir du 21<sup>ème</sup> km</b>		0.25€	0.20€

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide cette proposition de remboursement des frais de déplacement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,  
Françoise LERAY**



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 035-213501737-20231018-2023\_1810\_09-DE